

Admissibilité

Selon les règlements administratifs

Article 32

Les trois membres du Bureau de direction doivent être âgés de 18 ans à 25 ans* lors de leur élection ou nomination. Les membres du Bureau de direction ne peuvent siéger ensemble au Conseil d'administration, et/ou au Comité aviseur, et/ou au Conseil de représentation et/ou à toute autre instance administrative équivalente d'une Association membre de la FJCF. Afin d'assurer une meilleure représentation des diverses régions du Canada, aucun des membres du Bureau de direction ne peut avoir sa résidence permanente dans une même province ou territoire qu'un autre membre du Bureau de direction. Toute personne peut se porter candidat au Bureau de direction et n'a pas à être un délégué d'une Association membre.

**Date de fête entre le 13 septembre 1995 et le 13 septembre 2002 (au moment de l'Assemblée générale annuelle 2020).*

Rôle de la vice-présidence

Selon les règlements administratifs

Article 33

La vice-présidence du Conseil de direction est élu(e) par les Associations Membres dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle. Les Associations Membres ne peuvent élire ou nommer une personne à la vice-présidence qui a résidence permanente dans la même province ou territoire que la présidence ou de la trésorerie. Sous la responsabilité du Secrétaire du Conseil d'administration, elle assume les fonctions de la présidence lorsque celle-ci est empêchée d'agir pour cause d'absence ou d'invalidité et elle remplit aussi les autres fonctions prévues pour elle dans le manuel de politiques et procédures de gouvernance de la FJCF.

Celle-ci a droit de parole mais n'a pas droit de vote aux réunions du Conseil de direction et à l'Assemblée générale annuelle, agit à titre de personne-ressource et assure la bonne communication entre les membres du Conseil de direction et de l'Organisation.

La vice-présidence a le droit d'assister à titre d'observatrice aux réunions du Conseil d'administration, sans droit de vote, mais avec droit de parole.

La vice-présidence est responsable de la production et la conformité des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale annuelle et du Conseil de direction.

Rôle de la vice-présidence
Selon la politique du Conseil de direction (P.01)

- a) La vice-présidence doit se familiariser avec les politiques et procédures du Conseil de direction afin de remplir les fonctions de la présidence lorsque celle-ci est empêchée d'agir pour cause d'absence ou d'invalidité;
- b) Elle appuie la présidence dans la préparation du plan d'activités annuel de la FJCF, conformément au plan stratégique de la FJCF et aux priorités du Conseil de direction, ainsi que dans la préparation du rapport trimestriel au Conseil de direction;
- c) La vice-présidence s'assure de la production et de la conformité des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale annuelle, du Conseil d'administration, du Conseil de direction et du Bureau de direction;
- d) La vice-présidence peut effectuer des activités de représentation en collaboration ou en remplacement de la présidence;
- e) Dans un contexte d'élections pour les postes de trésorerie et de présidence, la vice-présidence est responsable de voir à la mise en œuvre et du bon déroulement du processus de mise en candidature, ainsi qu'à la conformité des candidatures. Advenant que la vice-présidence est en lice pour un de ces deux postes, la responsabilité sera déléguée à un représentant.e du Conseil de direction;
- f) La vice-présidence, ou un membre du Bureau de direction, à sa convenance, siège au comité de travail chargé de la révision du Manuel des politiques et procédures de gouvernance de la FJCF;
- g) La vice-présidence appuie la trésorerie dans certaines de ses fonctions telles que la préparation et la présentation des budgets, ainsi que la présentation des états financiers au Conseil de direction et au Conseil d'administration;
- h) La vice-présidence appuie la direction générale dans l'orientation des nouveaux représentant.es;
- i) Elle facilite les communications entre le Conseil de direction et le Bureau de direction;
- j) La vice-présidence assure la présidence des réunions du Conseil d'administration, du Conseil de direction ou du Bureau de direction en l'absence de la présidence;
- k) La vice-présidence participe aux rencontres du Bureau de direction. De plus, elle participe aux rencontres du Conseil d'administration, bien qu'il n'y ait pas de droit de vote, assidûment.

Rôle de la vice-présidence
En pratique...

La vice-présidence fait partie du Bureau de direction de la FJCF. De par son titre, elle est appelée à remplacer la présidence, au besoin. À ce titre, la vice-présidence doit :

- Être capable de bien s'exprimer en public ;
- Avoir une réputation et une image impeccables (notamment, mais ne se limitant pas à ses profils en ligne) ;
- Doit être neutre en matière de politique (étant un organisme apolitique, la FJCF doit avoir un porte-parole qui est capable d'échanger avec tous les partis politiques et ne doit pas être affilié concrètement à un parti plus qu'un autre).

Disponibilité

- La vice-présidence doit être disponible pour les rencontres de la FJCF (4 rencontres par année) ;
- Vidéo conférences avec le Bureau de direction (entre 3 et 5 rencontres par année) ;
- Rencontres téléphoniques avec le CA de la FJCF (entre 2 et 4 rencontres par année) ;
- Peut être appelé à siéger sur des comités de la FJCF (ou encore des comités externes pour représenter la FJCF) ;
- Être capable de revoir de la documentation dans des délais raisonnables ;
- Doit lire et prendre connaissance de toute la documentation en vue des rencontres du BD, CA, et CD ou tout autre rencontre qu'on lui demande d'assister ;
- Être en mesure de remplacer la présidence, en son absence, selon les besoins ;
- Etc.